

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR MANIFESTATION « THELEM ASSURANCES »
RUE GAMBETTA

N°2024/282

Le Député - Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la Fête organisée pour les 3 ans de
l'ouverture de l'agence Thélem Assurances, organisée par Mme PERRAULT Elodie, le
Vendredi 06 Septembre 2024, il y aura lieu de réglementer la circulation afin d'éviter les
accidents,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- La circulation de tous véhicules sera interdite le **Vendredi 06 Septembre 2024 de 15 heures 00 à 23 heures 00** :

- **Rue Gambetta dans la portion comprise entre la Rue Général Leclerc et la Rue Pierre Sautet**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame PERRAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS-LA VILLE.

Fait à COURS, le vingt-neuf juillet deux mil vingt-quatre

Le Maire,
Patrice VERCHERE

